

ROYAUME DU MAROC



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Allocution  
de  
Monsieur Abdelwahad RADI,  
Ministre de la Justice*

*à la 7<sup>ème</sup> session  
du Conseil des Droits de l'Homme  
lors de la réunion du segment de haut niveau*

*Genève, le 3 mars 2008*

**Monsieur le Président du Conseil des Droits de l'Homme ;  
Madame la Haut Commissaire aux Droits de l'Homme  
Excellences, Mesdames et Messieurs ;**

C'est un honneur et un privilège pour moi de m'adresser, au nom du Royaume du Maroc, au Segment de Haut niveau de notre Conseil des droits de l'Homme, qui tient sa 7<sup>ème</sup> session et dont l'établissement constitue une étape majeure dans la concrétisation de la coopération internationale en matière de protection et de la promotion des droits de l'Homme, en tant que valeurs universelles.

Cette session du Conseil se tient dans une conjoncture marquée par la situation tragique de violation des droits de l'Homme qui se développe sous nos yeux dans les Territoires Palestiniens occupés, et par l'irruption d'actes d'intolérance et de haine religieuses et de xénophobie.

En effet, au moment où notre Conseil s'apprête à inaugurer sa septième session, Israël a lancé sa machine de guerre contre la Bande de Gaza, causant la mort d'innocentes victimes, particulièrement parmi les femmes et les enfants. Mon pays a condamné ces actes atroces et exhorté la communauté internationale à intervenir immédiatement pour y mettre fin.

Cette session se tient, en outre, à l'approche de la première application par le Conseil du mécanisme de l'examen Périodique Universel, auquel nous attachons un intérêt particulier pour la promotion des droits de l'Homme dans leur universalité et loin de toute sélectivité.

## **Monsieur le Président**

Conscient de l'importance du renforcement d'une diplomatie préventive des droits de l'Homme, le Maroc a toujours milité en faveur d'une mobilisation du système onusien des droits de l'Homme au service du respect de ces droits et à l'établissement des organes de surveillance chargés de la mise en œuvre, par les Etats membres, des instruments internationaux en la matière.

Le Royaume du Maroc a contribué activement aux travaux du Conseil des Droits de l'Homme à travers une approche de coopération, de concertation et de dialogue pour la promotion, la protection et le respect de ces droits. Il a par ailleurs veillé à assurer une participation au plus haut niveau aux délibérations du Conseil et à prendre activement part aux négociations des différentes décisions et résolutions de cet organe et à co-parrainer les initiatives apportant un appui concret à l'édifice international relatif aux droits de l'Homme.

Le Maroc, qui s'est particulièrement impliqué pendant et après son mandat dans l'élaboration et la mise en place des modalités de l'EPU, a organisé un séminaire de formation consacré à ce mécanisme, les 2 et 3 février dernier à Rabat, en coopération avec l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH), et abrité un colloque sur les Institutions nationales arabes des droits de l'Homme en coopération avec le HCDH, en septembre 2007.

Par ailleurs, le Maroc a lancé, lors de la 4<sup>ème</sup> session du CDH, une initiative visant l'adoption d'une Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation en matière des droits de l'Homme, initiative qui a été concrétisée par la présentation conjointement avec la Suisse d'un projet de résolution, adopté par consensus par le CDH lors de sa 6<sup>ème</sup> session.

### **Monsieur le Président**

L'action du Maroc au sein du Conseil des droits de l'Homme traduit son engagement en faveur de la promotion des droits de l'Homme, et de la consolidation de l'Etat de droit, de la démocratie, de la bonne gouvernance et du développement humain durable.

En effet, le Maroc n'a cessé de confirmer son adhésion, de manière irréversible, à ce processus. Cette adhésion a été concrétisée par une volonté politique inscrite dans la Constitution du Royaume depuis plus d'une quinzaine d'années, affirmée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI à plusieurs occasions, et réaffirmée dans les différentes déclarations de politique générale du Gouvernement.

Cette adhésion a trouvé son expression dans des actions concrètes, engagées depuis les années quatre-vingt-dix, par la mise en place d'institutions dédiées à la mise en œuvre des politiques de protection et de promotion des droits de l'Homme.

L'édification de l'infrastructure institutionnelle des droits de l'Homme dans toutes leurs dimensions et sur tout le territoire national est réalisée de manière progressive et réfléchie afin de répondre à un effort pédagogique et d'appropriation de ces droits par les citoyens marocains.

Ainsi, depuis la création du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH) en 1990, qui dispose maintenant de 5 bureaux régionaux à travers le Royaume, d'autres Institutions sont venues renforcer l'édifice des droits de l'Homme, telles que le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger (CCME), créé en décembre 2007, et qui a pour mission la défense des droits des marocains à l'étranger, et l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption, qui a vu le jour en avril 2007.

Le Conseil de Gouvernement du jeudi dernier, 28 février 2008 a approuvé le décret portant création de la Commission Nationale du Droit International Humanitaire verra le jour, en tant qu'organe consultatif chargé de vulgariser les principes du droit international humanitaire et de coordonner les actions entreprises en la matière. En attendant la promulgation du texte la régissant, d'importantes actions de formation et de sensibilisation aux principes du droit international humanitaire sont menées, et des négociations sont en cours pour renforcer la coopération avec le CICR.

### **Monsieur le Président**

Le Maroc, qui a lancé depuis plus de quinze années un grand mouvement de réformes législatives allant dans le sens de la consolidation des droits de l'Homme, poursuit cet effort tout en concrétisant sa volonté d'harmonisation de sa législation

interne avec les engagements internationaux pris par le Royaume.

Concernant, en particulier, les droits de la femme, les premiers jalons de la politique du genre ont été lancés en 2004 par la promulgation du code de la famille, qui a constitué un grand pas en avant dans le domaine de la promotion de la condition de la femme, en harmonie avec les dispositions de la convention internationale d'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Au sujet de la convention des droits de l'enfant, le Royaume du Maroc a élaboré un Plan d'Action National intitulé « Un Maroc digne de ses enfants », couvrant la période 2006-2015, conformément à la Déclaration et au Plan d'Action adoptés lors de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies consacrée à l'enfance.

Il est à souligner en outre, qu'actuellement, des consultations concernant le code de la presse sont en cours pour sa finalisation.

Le Maroc, qui a toujours honoré ses engagements, est déterminé à poursuivre et à renforcer le dialogue franc et constructif avec les mécanismes onusiens de protection et de promotion des droits de l'Homme.

A l'instar des autres rapports, l'élaboration du rapport EPU a suivi une démarche consultative et participative répondant aux directives générales du CDH en la matière. Les consultations menées à cette occasion, notamment avec les ONG, ont permis de recueillir des observations et propositions édifiantes, surtout celle relative à la création d'une commission nationale permanente pour institutionnaliser la consultation et faire de la participation de toutes les parties prenantes une démarche systématique dans l'élaboration des rapports nationaux en matière des droits de l'Homme.

### **Monsieur le Président ;**

Dans le but de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité des actions entreprises, le Maroc a pris l'initiative de procéder à une évaluation des politiques publiques menées depuis le recouvrement de l'indépendance. Les premiers au titre de l'Instance Equité et Réconciliation (IER) et les seconds dans le cadre du Rapport du Cinquantenaire de l'indépendance et des perspectives 2025.

Ces deux initiatives ont permis de faire le point sur la situation de ces droits, d'évaluer les politiques menées et d'identifier les écarts par rapport aux aspirations fixées dans le cadre du projet de société démocratique et moderne en cours d'édification, sous la conduite de Sa Majesté le Roi Mohammed VI. Elles ont abouti à la conception de deux plans d'action.

En premier lieu, les recommandations de l'IER forment un plan axé sur les droits de l'Homme dans leur dimension civile et politique, relatif aux réformes institutionnelles, législatives et opérationnelles pour clore le dossier des violations graves des droits de l'Homme, commises au cours de la période qui a suivi le recouvrement de l'indépendance, et asseoir les conditions à même d'éviter de telles violations à l'avenir. La mise en œuvre de ces recommandations, dont le suivi a été confié au Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, fait l'objet d'un intérêt particulier du Gouvernement.

En second lieu, le plan d'action axé sur les droits économiques, sociaux et culturels, tiré du Rapport du Cinquantenaire, est appliqué en partie à travers à l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH). C'est une véritable stratégie de développement, comportant des actions concrètes pour valoriser l'élément humain, encourager les activités génératrices d'emplois et de revenus, lutter contre la pauvreté et la marginalisation et rétablir les équilibres économiques régionaux.

Près de la moitié des 12.000 projets de développement, programmés dans le cadre l'INDH au profit de 3 millions de bénéficiaires, ont été réalisés entre mai 2005, date de lancement de l'initiative, et fin de décembre de l'année dernière.

L'intérêt de cette initiative réside dans le fait qu'elle repose sur une démarche partenariale entre élus, habitants, tissu associatif et autorités de l'Etat, visant à améliorer les conditions des populations sur tous les plans, sans oublier l'ancrage de valeurs universelles.



L'IER et le Rapport du Cinquantenaire, ont permis au Maroc d'asseoir la protection et la promotion des droits de l'Homme, déjà engagées, sur des bases scientifiques et réalistes - qui vont, au-delà du recensement des réalisations -, à l'étude de la manière avec laquelle elles sont coordonnées et capitalisées tout en tenant compte des difficultés et contraintes qu'il conviendra d'aplanir.

### **Monsieur le Président**

En évoquant la situation des droits de l'Homme à l'échelle internationale, le Royaume du Maroc ne peut pas taire la situation précaire et humainement intenable dans laquelle sont maintenus des milliers de marocains dans les camps de Tindouf en Algérie, et qui force nombre d'entre eux, à braver tous les dangers pour retourner parmi les leurs.

C'est pour favoriser leur retour dans la dignité que le Maroc a proposé « l'initiative pour la négociation d'un statut d'autonomie de la Région du Sahara ». Cette Initiative intègre les normes et standards internationaux en matière des droits de l'Homme, tels qu'ils sont universellement reconnus. Elle constitue un cadre idoine pour un règlement négocié, équitable, et durable du différend relatif au Sahara marocain, qui est conforme aux principes fondamentaux de la Charte et de la pratique des Nations Unies régissant le règlement pacifique des différends. Elle permet enfin la relance de l'UMA que mon pays appelle de tous ses vœux.

**Je vous remercie.**